



Néronde, le 23 avril 2007

Le Proviseur

**Circulaire : Rappels concernant la gestion des soins et des urgences
en l'absence des infirmiers et du médecin du lycée**

- Les soins et les urgences sont assurés par les personnels titulaires, soit de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), soit du certificat de sauvetage secourisme du travail (SST). Cependant, **il appartient à chaque adulte de la communauté éducative de porter secours à toute personne en danger** ;
- La gestion des passages à l'infirmerie doit se faire comme indiqué dans le protocole santé n°1 ;
- Les horaires de permanence des infirmiers ainsi que leurs éventuelles absences sont affichés sur le panneau mural du hall du 8^{ème}, sur la porte de l'infirmerie, dans les bureaux de la vie scolaire ;
- Aucun médicament ne peut être délivré en l'absence des infirmiers ou du médecin de l'Education Nationale. Exception faite pour : les médicaments inscrits sur le PAI d'un élève, les prescriptions faites par le médecin régulateur du SAMU – Centre 15, les prescriptions médicales écrites, datées et signées (*Cf. Protocole Santé n°2*) ;
- Le bureau du médecin et le bureau infirmier seront désormais inaccessibles en leur absence. La salle de soins de l'infirmerie ainsi que les salles de repos resteront accessibles ;
- Un téléphone est installé dans la salle de soins. Son numéro d'appel est le même que le bureau infirmier, soit le 124 ou le 04 77 27 97 54 ;
- Les fiches des coordonnées des responsables légaux des élèves sont rangées dans une boîte rouge sur la paillasse de soins de la salle de soins ;
- En cas de décision d'évacuation de l'élève malade ou blessé, par le médecin régulateur du Centre 15, la copie de "cette fiche coordonnées" devra être donnée aux secours (fiche non cartonnée blanche agrafée au dos de la fiche cartonnée jaune) *Cf. Protocole Santé n°6* ;
- **Tout passage** à l'infirmerie doit **impérativement et scrupuleusement** être **consigné sur le « cahier des passages à l'infirmerie »** également posé sur la paillasse de soins de la salle de soins de l'infirmerie

- Le port de gants est obligatoire lors de tout contact ou risque de contact avec du sang ou des liquides biologiques. (*gants disponibles à l'infirmierie, dans les caissettes de secours dans les ateliers, dans les troussees de secours*) ;
- Tous les matériels nécessaires aux soins sont rangés dans la salle des soins de l'infirmierie. Ce matériel, ainsi que les tiroirs de rangement de la dite salle sont étiquetés avec un code couleur à respecter. Ce code est affiché dans la salle de soins (*pour rappel : rouge = interdit ; bleu = autorisé ; blanc ou marron = sous conditions*) ;
- L'ensemble des protocoles santé, les numéros de téléphones utiles, etc. sont affichés sur un support mural se trouvant dans la salle de soins ;
- La SAMU – Centre 15 reste la référence dans la régulation à distance de la prise en charge médicale d'une personne en détresse. Le médecin régulateur du 15 a pour but d'apporter la réponse à toutes les demandes : conseils téléphonique et renseignements pour les soins à donner sur place au service de toute personne confrontée à un problème de santé, envois du SMUR en cas de situation très grave dans l'établissement, envoi d'une ambulance... (*Cf. Protocole Santé n°6*)
- Un tableau récapitulatif du fonctionnement de l'infirmierie en l'absence des infirmiers et du médecin est annexé à cette circulaire

Je veillerai personnellement à la bonne application de cette circulaire.

Les infirmiers, M. BARBIER, Mme MARCHAND ; et moi-même restons disponibles pour toute demande de précision concernant ces consignes.

Jean-Marc ROSSELLI

Références :

- Protocoles Santé du Lycée, n° 1 à 7, validés au CA du 25/09/06
- BOEN Numéro 1 Hors Série du 06/01/00 (Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE)
- Consignes Santé : Utilisation du coussin thermique ColdHot® / Utilisation des caissettes de secours dans les ateliers

Circulaire du 23 avril 2007 : rappels concernant la gestion des soins et des urgences en l'absence des infirmiers et du médecin du Lycée

Annexe : tableau récapitulatif du fonctionnement de l'infirmier en l'absence des infirmiers et du médecin du Lycée

Urgence Vitale	Urgence Non Vitale	
	Ne nécessitant pas une prise en charge par la famille de l'élève (pas de retour à domicile)	Nécessitant une prise en charge par la famille de l'élève (retour à domicile)
<ul style="list-style-type: none"> - Appeler le SAMU – Centre 15 - Attente des secours (ambulance) à l'infirmier si élève transportable sinon attente sur les lieux de l'accident 	- transit systématique par le bureau de la vie scolaire (<u>Protocole Santé n°1</u>)	
	<ul style="list-style-type: none"> - soins réalisés à l'infirmier - noter chaque intervention sur le cahier des passages - respecter les protocoles / consignes santé / PAI 	<ul style="list-style-type: none"> - soins réalisés à l'infirmier - noter chaque intervention sur le cahier des passages - respecter les protocoles / consignes santé / PAI - Attente du responsable légal dans le bureau des surveillants
<p>Qui ? Toute personne (<i>« il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger »</i>) BOEN N°1 HS du 06/01/00</p>	<p>Qui ? (<i>« En l'absence des infirmières ... les soins et les urgences ... sont assurés par les personnels titulaires, soit de l'AFPS, soit du SST »</i> BOEN N°1 HS du 06/01/00)</p>	
		<p>Les parents sont avertis par le Proviseur ou la CPE ou les surveillants et signent si l'élève est mineur une décharge</p>
		<p>Mme DURIS établit la déclaration d'accident du travail si nécessaire⁽¹⁾</p>
<p>En informer le Proviseur (ou la CPE) sans délai qui informera la famille de l'élève</p>	<p>En informer le Proviseur ou la CPE sans délai</p>	

⁽¹⁾ Toute lésion corporelle faite au lycée, pendant le temps scolaire, et nécessitant une consultation médicale doit faire l'objet d'une déclaration d'accident de travail.